



LE PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

Monsieur Jean-François CARENCO  
Président  
Commission de régulation de l'énergie  
15 rue Pasquier  
75 379 PARIS Cedex 08

La Défense, le **12 NOV. 2018**

Lettre Recommandée avec  
AR

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 24 octobre 2018, vous souhaitez recueillir les observations de RTE sur la convention proposée par Enedis pour la mise en œuvre d'un service de flexibilité local tel que prévu à l'article 199 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Cette convention lie Enedis et la Communauté de communes [REDACTED]

La convention dont vous m'avez saisi conformément au décret n°2016-704 du 31 mai 2016 prévoit la mise à disposition d'un service d'effacement auprès d'Enedis afin de résoudre une contrainte locale, qui sera fourni par un site industriel de la société [REDACTED]. Après instruction par mes services, il apparaît qu'en l'état, la convention semble impacter à la marge l'équilibre offre-demande.

Il est cependant important que dans la mise en œuvre de cette expérimentation et des suivantes, RTE soit informé des activations effectuées par Enedis afin de pouvoir évaluer plus précisément leur impact sur l'équilibre offre-demande et sur l'articulation avec les mécanismes de marché. RTE s'étonne et regrette que ce point n'ait pas été prévu par la convention. RTE considère qu'il est nécessaire qu'Enedis précise les modalités d'information de RTE par un autre véhicule à déterminer dans la délibération de la Commission de régulation de l'énergie.

RTE tient à rappeler l'importance de l'information du responsable d'équilibre, prévue par la convention, pour garantir que le service ne conduise pas *in fine* à une perturbation du dispositif de responsable d'équilibre au cœur de l'organisation des marchés en France et en Europe.

RTE restera vigilant aux enseignements qui seront tirés des expérimentations et plus particulièrement au dispositif cible qui découlera de ces expérimentations.

La loi prévoit en effet la participation de RTE au retour d'expérience de ce dispositif. Il conviendra ainsi dans le cadre de ce retour d'expérience d'évaluer à la fois l'impact de ces différentes expérimentations sur la gestion de l'équilibre offre-demande et sur les mécanismes de marché prévus aux articles L. 321-9 à L. 321-16 du code de l'énergie ainsi que la manière dont s'articulent ces expérimentations avec ces mécanismes de marché.

RTE - PRESIDENCE

Pour toute correspondance :  
Immeuble WINDOW - 7C Place du Dôme - 92073 Paris La Défense cedex  
T +33 (0)14102 17 51  
francois.brottes@rte-france.com / secrétariat : presidence@rte-france.com

www.rte-france.com



En complément, au-delà du retour d'expérience, RTE rappelle qu'il souhaite être impliqué dans la définition du dispositif cible en coordination avec Enedis.

Enfin, RTE souligne que ce dispositif d'expérimentation constitue une dérogation par rapport aux règles de marché, qui sont appliquées aux acteurs du marché de l'électricité, notamment aux opérateurs d'effacement ou aux industriels ne disposant pas nécessairement d'un important volume de MW à valoriser sur les marchés de l'énergie. Cette dérogation interpelle donc sur l'absence de discrimination entre acteurs dans le domaine de la flexibilité.

Mes équipes restent à la disposition de vos services pour toute précision complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

François BROTTE